

Éléments de la réponse stratégique du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) à la crise de COVID-19

Le présent document recense, dans le contexte de l'élaboration de la réponse stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à la COVID-19, les principales questions et priorités en rapport avec le mandat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). L'action menée par le PAM en réponse à la COVID-19 s'inscrira dans le cadre de la riposte mondiale menée par le PNUE, tout en étant axée prioritairement sur la région méditerranéenne et ses spécificités.

Le présent document s'articule autour des réponses présentées dans [le document de riposte du PNUE à la COVID-19](#), intitulé « Travailler en symbiose avec l'environnement pour protéger les populations », à savoir (1) la phase d'urgence médicale et humanitaire ; (2) un changement transformateur pour la nature et les populations ; (3) investir pour mieux reconstruire, et (4) moderniser la gouvernance environnementale mondiale. Il met l'accent sur les éléments liés aux cadres juridique et politique du système PAM-Convention de Barcelone.

Ce document doit également être lu à la lumière du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les conséquences socioéconomiques de la COVID-19 et du cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour la réponse socio-économique immédiate à la crise de COVID-19 et à ses répercussions.

La mise en œuvre des actions prioritaires recensées dans le présent document s'appuiera sur des partenariats et sur une coordination avec les acteurs régionaux et mondiaux, y compris, en premier lieu, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, mais aussi les Parties contractantes aux conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (conventions BRS), à la Convention sur la diversité biologique et à l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), ainsi que la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO, l'OMS, l'OCDE, la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et des partenaires non gouvernementaux du PAM.

A un stade ultérieur, le système PNUE/PAM déterminera quelles mesures de riposte prioritaires peuvent être appliquées dans le cadre de son programme de travail approuvé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de ses activités actuelles, en procédant éventuellement à des ajustements mineurs et/ou à une réorientation, et quelles actions impliquent la mise en place de nouvelles activités dans le cadre de la prochaine stratégie à moyen terme et des programmes de travail à venir.

La phase d'urgence médicale et humanitaire

Une réponse de qualité à la COVID-19 passe par une réponse adéquate en matière de gestion des déchets, tenant compte de l'augmentation de la quantité d'articles en plastique à usage unique et d'équipements de protection individuelle (EPI) mis au rebut.

La crise de COVID-19 a des répercussions de plus en plus visibles sur la gestion des déchets. Ainsi, les masques jetables, très utilisés, sont principalement constitués de polyéthylène, un plastique que la nature est presque dans l'impossibilité de décomposer complètement.

Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, ou protocole « tellurique », fournit le cadre juridique de la prévention, de la réduction, de l'évaluation et du contrôle des déchets, y compris des plastiques en Méditerranée. La réponse du PAM concernera les enjeux prioritaires suivants :

- veiller à ce que les déchets municipaux et médicaux contaminés, en particulier les équipements de protection individuelle (EPI) jetables (tels que les masques, les gants et les blouses), soient gérés et éliminés dans le respect de l'environnement, évitant ainsi le rejet des déchets correspondants dans la mer et les zones côtières concernées ;
- en vue de réduire la production de déchets médicaux : promouvoir, dans la mesure du possible, l'utilisation de matériels réutilisables et décourager l'utilisation excessive d'articles à usage unique lorsque celle-ci n'est pas obligatoire selon les recommandations de l'OMS et/ou les directives des autorités sanitaires nationales compétentes ;
- prôner des mesures préventives pour réduire au minimum les risques de piégeage et d'enchevêtrement des animaux sauvages dans ces équipements, et
- atténuer les incidences éventuelles sur les règles et les processus nationaux appliqués au recyclage des déchets plastiques, étant donné que certains articles ménagers peuvent être exclus du recyclage du fait des risques de contamination. Dans le cadre des efforts de prévention de la COVID-19, un recul des réglementations et mesures relatives aux sacs plastiques à usage unique pourrait également être observé et exigera une attention accrue. Des systèmes robustes de tri, de collecte et de gestion des déchets doivent être pris en compte dans la mise en œuvre et la révision programmée du plan régional de gestion des déchets marins ;
- assurer la concertation avec les processus mondiaux pertinents et la contribution à ceux-ci dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et de l'OMS, en particulier les processus relatifs à l'élaboration de lignes directrices et de meilleures pratiques concernant la gestion des déchets médicaux ;
- évaluer les risques liés à la contamination éventuelle des zones marines et côtières par les rejets d'eaux usées. Des analyses spécifiques sont nécessaires pour déceler d'éventuelles traces de COVID-19 passées à la mer par la voie des eaux usées traitées et pour évaluer toute possibilité de transmission par la chaîne trophique. En outre, l'utilisation d'eaux usées non traitées à des fins d'irrigation dans certains pays méditerranéens devrait être évaluée sous l'angle du COVID-19 afin d'éliminer tout risque potentiel ;
- poursuivre les processus en cours concernant le développement et/ou la mise à jour du cadre juridique et réglementaire du PAM, y compris l'actualisation des annexes du protocole « tellurique » ainsi que l'élaboration de nouveaux plans régionaux ou la mise à jour des plans régionaux existants (en matière de déchets municipaux, de gestion des boues, de déchets

marins, etc.). Cette activité prendra ces éléments en considération aux fins d'inclure des dispositions relatives aux déchets municipaux et médicaux contaminés, le cas échéant, et une analyse des eaux usées pour résoudre les éventuels problèmes de contamination ;

- renforcer les efforts visant à fermer toutes les décharges illégales existant à terre et à empêcher tout nouveau déversement illégal de déchets médicaux sur les plages, dans la mer et dans les rivières, conformément aux dispositions du plan régional de gestion des déchets marins ;
- se pencher sur les conséquences de l'augmentation de la demande et de la production de produits de nettoyage et de désinfectants, y compris à l'arrivée rapide, sur le marché, de nouveaux désinfectants, dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles de la convention de Barcelone relatifs à la pollution. L'objectif est de garantir leur bonne utilisation mais aussi d'évaluer et de prévenir tout effet potentiel sur l'environnement maritime et côtier, et
- étudier les liens avec le protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, ou protocole « déchets dangereux », en coopération avec les conventions BRS, afin de promouvoir la ratification dudit protocole par un plus grand nombre de Parties contractantes et d'aider celles-ci à renforcer leurs capacités en vue de la réalisation d'inventaires nationaux des déchets dangereux et de leur élimination et gestion dans le respect de l'environnement.

Un changement transformateur pour la nature et les populations

Mieux comprendre les menaces zoonotiques et mieux y répondre

La COVID-19 nous rappelle l'importance de mieux comprendre les risques potentiels de transmission des maladies zoonotiques des espèces marines (parmi lesquelles les grands migrateurs, comme les oiseaux et les mammifères marins) à l'homme, notamment les voies d'entrée des virus, et de gérer les risques de zoonoses de manière adéquate.

Dans le système du PAM-Convention de Barcelone, le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ou protocole « ASP et diversité biologique », constitue la principale base juridique de cet effort. Dans ce contexte, les considérations susmentionnées seront dûment prises en compte dans l'élaboration du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique (PAS BIO) de l'après-2020, en tenant compte également de la manière dont les questions concernées sont traitées au niveau mondial, de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique à la formulation de la réponse du PNUE, en passant par le développement d'un programme consacré aux risques zoonotiques et à la réponse aux zoonoses et de plans d'action nationaux de réduction des risques de zoonoses, ainsi que par une ambition et un engagement accrus en faveur de nouveaux objectifs mondiaux en matière de biodiversité.

La réponse du PAM concernera les enjeux prioritaires suivants :

- examiner la nécessité de réévaluer les plans d'action portant sur des espèces (mammifères marins, oiseaux de mer et tortues marines, en particulier) et habitats clés dans le cadre du

protocole « ASP et diversité biologique » et, le cas échéant, les réviser pour prendre en compte les questions susmentionnées ;

- étant donné que la pêche et le commerce illicites d'espèces marines ont toujours cours en Méditerranée, améliorer l'évaluation et la compréhension de la transmission potentielle de pathogènes et de maladies des espèces marines à l'homme, et renforcer les mesures d'application et de contrôle de la pêche illicite, en étroite coopération avec la CGPM de la FAO ;
- étudier les liens, et en établir, avec la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (protocole GISC), en ce qui concerne notamment la gestion des activités anthropiques ayant une incidence sur la sûreté et la sécurité des voies de passage des animaux sauvages et des produits dérivés de la faune, y compris l'empiètement sur les habitats, la destruction de ceux-ci et la fragmentation des paysages. Il est possible d'intégrer la préservation de la biodiversité et les préoccupations en matière de santé humaine dans les activités marines et côtières ainsi que dans la planification et le développement sectoriels dans le cadre du protocole GISC et de la planification de l'espace maritime (PEM) fondée sur les écosystèmes ;
- évaluer les conséquences des activités humaines sur l'artificialisation des côtes, en s'appuyant éventuellement sur l'indicateur candidat 25 (« changement d'utilisation du sol ») dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP) du PAM. Bien qu'il s'agisse toujours d'un indicateur candidat, donc utilisé sur une base volontaire, la riposte à la COVID-19 passe par le renforcement et l'avancement des connaissances des experts afin d'en faire un indicateur commun, dont le suivi serait obligatoire dans le cadre de l'IMAP.

Mieux comprendre les liens entre pauvreté, santé humaine et santé de l'environnement

L'évaluation des liens entre l'environnement et la santé humaine est très pertinente pour les travaux du PAM :

- le protocole « tellurique » fournit la base juridique pour soutenir les actions en la matière, car ses dispositions prévoient explicitement la prise en compte des risques et des conséquences potentielles de la pollution sur la santé humaine (article 7, paragraphe 1, annexe I, partie A, et annexe II, partie E). Un partenariat solide a été établi sur cette base entre le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL) et l'OMS, et une unité de l'OMS a été créée au sein du Secrétariat, qui se concentre sur l'évaluation des risques pour la santé humaine liés à la pollution marine d'origine terrestre et sur les réponses à y apporter. Au cours de la dernière décennie, cette forme de collaboration avec l'OMS a pris fin et le travail dans ce domaine en a souffert. La riposte à la crise de COVID-19 est une occasion de rétablir cette collaboration en s'appuyant sur le protocole « tellurique » ;
- le protocole « ASP et diversité biologique » servira d'instrument pour étudier les liens entre la santé humaine et l'état de la biodiversité marine et côtière, et notamment pour évaluer les éventuelles voies de transmission de maladies à l'homme et les risques

potentiels, pour la santé humaine, de l'introduction d'espèces non indigènes et d'espèces génétiquement modifiées ainsi que du trafic d'espèces sauvages.

La réponse du PAM concernera les enjeux prioritaires suivants :

- dans le cadre de la mise en œuvre du protocole « tellurique » et des plans régionaux pertinents : tenir dûment compte des risques potentiels, pour la santé humaine, de l'utilisation accrue d'articles à usage unique et de produits chimiques de stérilisation, ainsi que de produits de nettoyage et de désinfection. De nouvelles substances pourraient ainsi être ajoutées à la liste des contaminants prioritaires en Méditerranée et au programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) ;
- examiner la possibilité que les déchets plastiques agissent comme un substrat de transmission et de propagation des agents pathogènes et des virus dans le cadre d'un effort renouvelé pour prévenir et réduire les déchets marins en plastique ; combler le manque de connaissances dans ce domaine, en collaboration avec les institutions scientifiques ;
- étudier l'évaluation des effets potentiels du virus et des nouvelles substances chimiques ou des substances chimiques émergentes utilisées pour sa prévention, sur la qualité des eaux de baignade et des plages en Méditerranée ;
- outre l'exécution de la feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SOx Med), lier, dans le cadre de la préparation de l'exercice biennal 2020-2021, la stratégie méditerranéenne post-2021 pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires à la riposte à la COVID-19. Dans ce contexte, des mesures visant à limiter, à l'avenir, l'émission d'autres substances nocives par les navires, telles que les oxydes d'azote (NOx), doivent être envisagées. La pollution atmosphérique (liée au transport maritime) en tant que facteur aggravant pour la santé humaine et les maladies respiratoires doit faire l'objet d'une évaluation plus approfondie. La COVID-19 a mis en évidence les liens entre la pollution atmosphérique et la santé humaine, car les personnes confrontées à des niveaux de pollution atmosphérique plus élevés sont potentiellement plus vulnérables aux maladies transmises par l'air et à leurs effets physiologiques, tels que la dénudation ;

Aperçu général de l'ECA SOx Med

Au niveau mondial, grâce aux règles établies par l'Organisation maritime internationale (OMI), la teneur en soufre maximale des fuel-oils utilisés à bord des navires opérant à l'extérieur d'une zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (SOx) et de particules a été réduite à 0,50 % m/m (pourcentage massique) à compter du 1er janvier 2020. La région méditerranéenne envisage de franchir une étape supplémentaire à travers une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, qui s'accompagnerait d'exigences particulières pour réduire les émissions des navires conformément à une [feuille de route](#) adoptée par la COP 21. Selon une [étude technique et de faisabilité](#) réalisée par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), l'ECA SOx Med ferait baisser les émissions de SOx de 78,7 % et les émissions de

PM_{2.5} de 23,7 %, si l'on établit une comparaison avec la limite globale de soufre (0,50 % m/m), contribuant ainsi à améliorer la santé humaine.

- évaluer et réduire les effets, sur les principales espèces marines et côtières, des substances chimiques nouvelles/émergentes présentes dans les produits de nettoyage et de désinfection utilisés dans le cadre de la prévention de la COVID-19, en promouvant notamment les bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'élimination de ces substances ;
- préconiser le renforcement des réseaux d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et des aires marines protégées (AMP) en se fondant sur leur rôle, s'agissant de favoriser la santé environnementale, le bien-être humain et la stabilité socioéconomique.

Ces actions doivent s'appuyer sur des preuves et des études scientifiques solides. Compte tenu des ressources limitées du système PAM/PNUE pour mener de telles études spécialisées, il importe d'établir de nouveaux partenariats et réseaux, ou de renforcer ceux qui existent déjà, avec des institutions scientifiques, de recherche et d'autres agences spécialisées, en particulier l'OMS, y compris ses structures d'évaluation et de cartographie de la vulnérabilité et des risques, comme souligné au début de ce chapitre. En outre :

- les travaux du Centre d'activités régionales Plan Bleu du PAM sur l'observation de l'environnement et du développement et la prospective dans ces domaines joueront un rôle central dans l'évaluation des liens entre l'environnement et la santé humaine. Ces liens ont été abordés dans le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée et seront analysés plus en détail dans le cadre de l'étude prospective MED 2050. La participation du PAM à la mise en œuvre de la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques peut également favoriser les actions dans ce domaine ;
- le PAM explorera et promouvra la science citoyenne comme source importante d'informations, y compris le signalement de phénomènes inhabituels rencontrés dans le milieu marin et côtier. Les efforts dans ce domaine seront poursuivis par l'intermédiaire du Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (INFO/RAC).

Progresser sur les crises du climat, de la biodiversité et des substances chimiques

Un changement transformateur consiste notamment à veiller à ce qu'une approche ambitieuse soit adoptée pour préserver les systèmes de soutien environnemental dans des domaines clés, dont le climat, la biodiversité et les substances chimiques. Tous ces domaines relèvent du mandat du PAM et de son rôle clé dans le maintien d'écosystèmes en bonne santé et en bon état de fonctionnement en mer Méditerranée et le long de ses côtes.

La crise de COVID-19 peut entraîner des risques d'affaiblissement de la réglementation environnementale et de son application lorsque les réponses apportées en urgence n'intègrent pas suffisamment la protection de l'environnement comme une dimension importante. La riposte du PAM peut agir sur les multiples facettes de ce défi au travers du cadre stratégique

et programmatique, des instruments juridiques et réglementaires, des mesures politiques, des activités de suivi et d'évaluation ainsi que du renforcement des capacités.

La réponse du PAM concernera les enjeux prioritaires suivants :

- intensifier ses efforts pour veiller au maintien et au renforcement des engagements et des actions des Parties contractantes dans le cadre de la structure et des processus de gouvernance de la Convention de Barcelone, et activités de plaidoyer avec la participation des partenaires du PAM et de la société civile. La période post-COVID-19 est l'occasion de renforcer le droit de l'environnement ainsi que sa mise en œuvre et le contrôle de son application. Ainsi, les décideurs et la société civile devraient la mettre à profit pour faire avancer le programme environnemental avec des propositions concrètes, étayées par des évaluations solides portant notamment sur les liens entre l'environnement et la santé humaine. Une attention particulière sera accordée à la promotion de solutions et de gestion des pressions fondées sur la nature, au renforcement de l'application de l'interdiction des décharges sauvages, à l'appui à une gestion respectueuse de l'environnement des déchets municipaux, y compris médicaux, à la prévention de la dégradation illégale des écosystèmes et à la mise en évidence de l'importance de restaurer les écosystèmes dégradés (en lien avec la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes) ;
- examiner les principaux éléments et questions émergentes soulevés pendant la crise de COVID-19 concernant l'élaboration de la prochaine stratégie à moyen terme 2022-2027, qui définira la vision et les priorités du PAM ;
- prendre en compte les nouveaux problèmes liés à la pollution, notamment l'augmentation des déchets médicaux et l'utilisation de substances chimiques dans le cadre de la prévention de la COVID-19, dans les travaux en cours sur la mise à jour des annexes des protocoles relatifs à la pollution ;
- réorienter l'élaboration de plusieurs instruments réglementaires et politiques ou mettre à jour ceux-ci pendant l'exercice biennal en cours afin de prendre pleinement en compte les nouveaux problèmes et les pressions que la pandémie a suscités. Parmi les instruments pertinents figurent :
 - le programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PAS BIO post-2020);
 - les nouveaux plans régionaux établis ou les plans régionaux mis à jour dans le cadre du protocole « tellurique » (plan régional sur le traitement des eaux usées municipales, plan régional sur la gestion des boues d'épuration, plan régional sur les déchets marins) et les lignes directrices pertinentes ;
 - la stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires ;
 - l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD) et du plan d'action régional pour la consommation et la production durables (CPD) ;
 - les nouveaux plans d'action ou les plans d'action actualisés concernant les espèces et les habitats, et

- l'ensemble de mesures régionales visant à appuyer le développement des entreprises vertes et circulaires en Méditerranée ;
- examiner et mettre à jour (le cas échéant) les programmes de surveillance établis dans le cadre de l'ambitieux Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (IMAP) du PAM afin de couvrir de manière adéquate les polluants nouveaux/émergents liés à la riposte à la COVID-19, qui ont des effets tant sur le milieu marin que sur la santé humaine, y compris mettre au jour les voies d'entrée. À cet égard, la liste des contaminants prioritaires du PAM pourrait devoir être mise à jour afin d'inclure ces éléments ;
- prendre en compte les effets de la COVID-19 dans les prochains documents d'évaluation du PAM sur l'environnement marin et côtier ainsi que les aspects socioéconomiques. Le rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023 (MED QSR 2023) abordera les éléments ci-dessus concernant les déchets municipaux et médicaux, les déchets dangereux, les déversements illégaux et non contrôlés, l'apparition de produits chimiques nouveaux/émergents, les conséquences sur le statut des espèces et habitats marins et côtiers clés, et les liens entre la santé humaine et celle de l'environnement. L'accent sera également mis sur les facteurs de pression ; une évaluation de la mesure dans laquelle la réduction des activités humaines au cours des premiers mois de l'épidémie a eu des incidences sur l'état de l'environnement marin et côtier sera notamment réalisée. La prochaine étude prospective MED 2050 examinera également les questions liées à la COVID 19 dans le cadre d'une analyse des perspectives et des scénarios ;
- évaluer les conséquences socioéconomiques de la crise de COVID-19 en mettant l'accent sur les secteurs économiques revêtant une importance particulière pour la région méditerranéenne, dont le tourisme, le transport maritime, la pêche et l'aquaculture, ainsi que les conséquences socioéconomiques de la pandémie sur les AMP. Dans ce contexte, les travaux du Centre d'activités régionales Plan Bleu du PAM seront déterminants pour acquérir des connaissances précieuses. Le PAM aidera également les Parties contractantes à procéder à des évaluations socioéconomiques nationales axées sur les effets de la COVID-19, dans la mesure du possible ;
- compte tenu de la nécessité de fournir des efforts supplémentaires au niveau national, étudier la possibilité de soutenir davantage les Parties contractantes et de renforcer leurs capacités concernant la mise en œuvre et le contrôle de l'application du cadre juridique et réglementaire du système du PAM-Convention de Barcelone, s'agissant notamment de la gestion et de l'élimination des déchets médicaux et des déversements illégaux. Dans ce contexte, les partenariats avec les acteurs clés de la région et la participation à l'initiative H2020 seront renforcés.

Investir pour mieux reconstruire

Comme souligné dans la réponse du PNUE à la COVID-19, les mesures de relance budgétaire offrent la possibilité d'entamer un redressement transformateur et écologique assorti de la création d'emplois verts et de mieux reconstruire, en adoptant notamment au plus vite les approches intégrées axées sur le cycle de vie. Le PAM promouvra des actions en ce sens dans la région méditerranéenne dans le cadre de sa structure juridique et politique, en faveur,

notamment, de la consommation et de la production durables, de l'économie circulaire, des emplois verts, des énergies marines renouvelables, du tourisme durable, des solutions fondées sur la nature et de la transition vers une économie bleue durable.

La déclaration de Naples adoptée par les Parties contractantes lors de leur 21^e réunion (COP21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) a mis en avant un consensus régional sur l'importance *de construire la prospérité économique et de contribuer à la stabilité de la région en créant des emplois verts et des opportunités d'innovation dans le plein respect de la protection de l'environnement, dans le cadre d'une approche circulaire et d'un modèle de bonne gouvernance.* Le PAM entend s'appuyer sur ce consensus pour veiller à ce que le redressement post-COVID-19 soit entièrement fondé sur les principes de la protection de l'environnement et du développement durable.

Pour mieux reconstruire, il faudra également que les Parties contractantes utilisent efficacement les instruments existants promus par la Convention de Barcelone et ses protocoles, et notamment l'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation de l'impact des investissements sur l'environnement. Les options de politique budgétaire vertes¹ peuvent être un puissant levier pour orienter les actions vers des stratégies fondées sur la nature et neutres pour le climat.

En vue de mieux reconstruire, la consommation et la production durables devraient être placées au cœur du redressement post-COVID. Les mesures prises pour faire face à la pandémie ont conduit la population à abandonner des pratiques négatives, ou à les modifier et à les remplacer par d'autres, en particulier dans des domaines tels que l'hygiène, l'approvisionnement alimentaire, la mobilité, les achats, les loisirs ou les travaux ménagers.

Les comportements durables observés pendant la pandémie pourraient poser les jalons d'une adoption et d'une utilisation à plus grande échelle de la CPD dans le cadre d'une nouvelle normalité verte. La situation extraordinaire que nous avons vécue a prouvé que cette évolution était possible à condition de créer des incitations adéquates et d'imposer des conditions appropriées. La mise en œuvre du plan d'action régional sur la CPD en Méditerranée donnera lieu à un redressement vert en mettant en place les conditions nécessaires pour que les pratiques jugées durables deviennent la « nouvelle norme ».

La réponse du PAM concernera les enjeux prioritaires suivants :

- prendre en compte les effets de la COVID-19 dans le processus d'évaluation à mi-parcours du plan d'action régional sur la CPD et la SMDD, ainsi que dans l'élaboration de la prochaine stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027. La dynamique mondiale en faveur d'une utilisation plus réfléchie et harmonisée de la « terminologie CPD » seront également suivies de près, car elles peuvent contribuer à rassembler les communautés actuellement fragmentées qui travaillent sur l'économie circulaire et verte, la croissance verte et une transition inclusive vers la CPD.
- examiner les liens potentiels entre les efforts de redressement et l'Accord de Paris. Les contributions déterminées au niveau national (CDN) peuvent également être examinées

¹ Par exemple, conditionner l'accès aux subventions et aux fonds en faveur de la relance à la mise en œuvre de critères de durabilité définis et de garanties environnementales.

dans la nouvelle SMT dans le cadre du cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée. À cet égard, les possibilités offertes par les plans de relance post-COVID-19 en matière de solutions fondées sur la nature, de restauration des écosystèmes, de sauvegarde de la biodiversité et d'infrastructures vertes doivent être promues ;

- la COVID-19 devrait exercer des pressions supplémentaires sur le secteur de l'eau en Méditerranée, déjà confronté à des défis importants, et notamment à une demande accrue d'approvisionnement en eau afin d'appliquer les mesures d'hygiène recommandées par les autorités sanitaires, associée à une éventuelle réduction des investissements en capital et des revenus des services publics. Dans ce contexte, et compte tenu des effets du changement climatique sur les ressources en eau de la région, il conviendra de mettre en place, au cours de la période post-COVID-19, des systèmes d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) plus efficaces et rationalisés dans des plans d'adaptation au changement climatique. Ces éléments doivent être pris en compte dans la SMT 2022-2027, dans le cadre du Protocole relatif à la gestion. intégrée des zones côtières (GIZC), qui peut offrir une base juridique à l'intégration de la gestion de l'eau et de l'adaptation au changement climatique au travers des stratégies nationales de GIZC et des plans et programmes de mise en œuvre côtière. À cette fin, il convient d'explorer les possibilités de soutien financier envisageables, y compris dans le cadre du Fonds vert pour le climat ;
- évaluer les conséquences de la crise de COVID-19 sur le tourisme, l'un des principaux secteurs économiques de la région méditerranéenne, en tenant dûment compte, notamment, des différents critères d'évaluation de la capacité de charge, en vue de garantir les distances et les comportements de sécurité, et promouvoir des formes de tourisme plus durables ;
- élaborer de nouveaux schémas d'aménagement du territoire et de développement urbain visant à garantir l'existence de davantage d'espaces ouverts et verts et la promotion de solutions fondées sur la nature, d'infrastructures vertes et bleues, etc. Comme le prévoit l'article 18 du protocole GIZC, les plans et programmes côtiers constituent des instruments adéquats pouvant être utilisés dans ce domaine ;
- promouvoir les ASPIM/AMP et d'autres mesures efficaces de conservation liées aux aires dans le cadre de plans visant à mieux reconstruire, car elles favorisent non seulement la préservation des écosystèmes, mais peuvent également assurer la pérennité d'activités génératrices de revenus pour les collectivités locales et créer des emplois durables supplémentaires ;
- s'assurer que les efforts pour mieux reconstruire s'appuient sur des analyses socioéconomiques solides. Ainsi, le prochain Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée peut servir de base à l'élaboration d'actions du PAM, car il constitue le socle de connaissances le plus récent et le plus complet sur l'environnement et le développement dans la région méditerranéenne. Une intégration plus poussée de l'évaluation socioéconomique dans les activités du PAM sera également envisagée, au travers de l'introduction d'un élément transversal sur l'évaluation socioéconomique de l'ensemble des activités principales dans la prochaine stratégie à moyen terme, par exemple ;

- renforcer les partenariats avec la société civile : des consultations doivent être organisées pour examiner les problèmes communs et les réponses communes à y apporter. Les plateformes numériques du PAM peuvent servir d'outil pour diffuser des informations actualisées et promouvoir les meilleures pratiques de toute la région ;
- favoriser les partenariats et la coopération inclusifs avec les acteurs régionaux et mondiaux concernés comme condition préalable à une riposte efficace à l'échelle régionale. La participation du secteur privé sera cruciale pour promouvoir des pratiques durables et des approches fondées sur le cycle de vie, accroître l'offre de produits et de services durables et soutenir les entreprises et l'esprit d'entreprise écologiques. En adoptant des modèles durables et circulaires, les entreprises peuvent dissocier l'activité économique de la consommation de matières premières vulnérables aux risques climatiques et à d'autres crises et chocs, et construire des chaînes d'approvisionnement plus diversifiées, moins centralisées, plus flexibles et plus résistantes. Les activités de SCP/RAC dans le développement de partenariats nationaux menés par des organisations de soutien aux entreprises dans les pays du sud de la Méditerranée afin d'appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires (initiative SwitchMed) contribueront à cet effort nécessaire. La récente décision de la 21^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP 21) portant sur le « développement d'un ensemble de mesures régionales visant à appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables » servira de base à cet égard et sa mise en œuvre prendra en considération les répercussions de la crise de COVID-19 ;
- considérer l'amélioration des instruments économiques et le recours à ceux-ci s'agissant de l'utilisation et de la gestion durables des ressources marines et côtières, en collaboration avec les acteurs concernés, comme une priorité.

Moderniser la gouvernance mondiale de l'environnement

La crise de COVID-19 est l'occasion de réévaluer nos méthodes de travail traditionnelles et l'avenir de la gouvernance environnementale. Les domaines devant être examinés dans le cadre de cette évaluation comprennent les tâches administratives quotidiennes, la mise en œuvre des activités, les implications budgétaires et la mobilisation des ressources, les partenariats et la communication.

La pandémie a montré que la technologie et les outils modernes peuvent nous aider à modifier nos méthodes de travail traditionnelles tout en maintenant le même niveau d'efficacité et en réduisant l'empreinte écologique de nos activités. Ces méthodes, qui comprennent principalement le télétravail, la suppression des impressions et la tenue de réunions par des moyens virtuels, devraient être davantage encouragées et maintenues dans la mesure du possible même après la fin de la crise, conformément au processus de modernisation de la gouvernance environnementale mondiale dirigé par le PNUE visant à apporter une réponse unifiée et collective aux crises internationales, y compris les pandémies, tout en soutenant le Programme de Développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de Développement durable.

Tandis que nous faisons face à l'urgence de la COVID-19, le PAM maintiendra le cap sur les priorités et les processus clés. Nous continuerons à poursuivre les objectifs du PAM, qui restent tous valables et d'actualité. Il peut être nécessaire d'introduire des modifications concernant les moyens de mise en œuvre ou les activités, mais le cadre général doit être conservé.

La crise de COVID-19 devrait avoir des répercussions sur la mise en œuvre des activités sur le terrain, y compris la surveillance environnementale, la mise en œuvre des pilotes, les formations et les activités de renforcement des capacités nationales, en raison des limitations imposées aux déplacements et des restrictions de circulation observées dans la plupart des pays méditerranéens. Par conséquent, il est crucial d'identifier d'autres moyens de collaborer avec les pays afin de garantir la poursuite des activités sur les sites adoptés par la COP et la réalisation des résultats escomptés, y compris la possibilité de stimuler le développement des capacités des institutions nationales des Parties contractantes.

La situation actuelle peut être l'occasion de promouvoir l'utilisation de la plateforme d'apprentissage en ligne du PAM par une approche intégrée et collaborative entre les différentes composantes du PAM afin de fournir un matériel thématique d'apprentissage et de formation de haute qualité et d'assurer un soutien approprié aux Parties contractantes.

Le rôle du Comité de conformité de la Convention de Barcelone est encore plus important dans la période de gouvernance post-COVID-19 pour garantir que le cadre juridique et politique du PAM-Convention de Barcelone continue d'être mis en œuvre et appliqué efficacement par les Parties contractantes.

La crise de COVID-19 peut également avoir des conséquences budgétaires, à moyen terme notamment, qui devraient être évaluées plus en détail. Les économies budgétaires résultant de la limitation des activités et de l'organisation de réunions virtuelles pendant la crise peuvent être réinvesties dans des activités de soutien à la mise en œuvre de la réponse stratégique du PAM à la COVID-19, en particulier au niveau national. Dans le même temps, il est important de continuer à travailler en étroite collaboration avec les Parties contractantes afin de maintenir un niveau élevé d'ambition et d'engagement national dans la mise en œuvre du cadre programmatique du PAM. La crise de COVID-19 souligne l'importance des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour lutter en temps utile contre les dégradations de l'environnement qui constituent des menaces et peuvent donner lieu à des crises sanitaires provoquées par l'appauvrissement des écosystèmes et les risques associés de propagation de pathogènes. Il convient de faire connaître la contribution importante des AME au principe de « Un monde, une santé ». Par ailleurs, il convient de préserver l'efficacité du PAM concernant la mobilisation de ressources extérieures dans le cadre de programmes et de projets, tandis que la réorientation de certaines activités, comme indiqué ci-dessus, comprenant les travaux sur les déchets médicaux, les contaminants nouveaux/émergents et les déchets dangereux, les réponses politiques en faveur d'un redressement écologique, l'évaluation des voies de transmission des maladies et des agents pathogènes, la qualité des eaux de baignade, etc., peut offrir de nouvelles possibilités en la matière.

Le PAM intensifiera la communication et le plaidoyer sur le thème du « mieux reconstruire » dans la région. Un document narratif du PAM sera élaboré pour diffusion, qui examinera les priorités recensées dans le présent document et prendra en considération la nécessité de sensibiliser aux liens entre les questions environnementales et la santé publique, en mettant l'accent sur la région méditerranéenne. Certains éléments soulevés par la pandémie illustrent la

pertinence du mandat du PAM et peuvent par conséquent lui permettre d'accroître sa visibilité institutionnelle. Un objectif important des campagnes de sensibilisation devant être mises au point conjointement avec l'INFO/RAC serait de mobiliser l'attention des parties prenantes et de les inciter à saisir l'occasion historique de réaliser une renaissance verte en Méditerranée.